

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 14 juillet 2015 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents:

Poste	Nom
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Madame Caroline Gagnon, conseillère, district électoral numéro 1, est absente.

Sont aussi présentes : Mesdames Francine Tétreault, OMA, Directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, Greffière adjointe.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

- 2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 2 juin 2015 à 19 h 30
- 2.2 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 9 juin 2015 à 18 h 30
- 2.3 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 30 juin 2015 à 18 h 50
- 2.4 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 7 juillet 2015 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 29 mai 2015 au 9 juillet 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)
-

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Rejet de soumission à la suite de l'appel d'offres pour la réfection de la toiture de l'entrepôt de la Ville de Marieville
 - 4.2 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour l'appel d'offres relatif à la fourniture d'un service de surveillance en sécurité publique et de patrouille de sécurité communautaire sur le territoire de la Ville de Marieville
 - 4.3 Demande de dérogations mineures présentée par monsieur Blair Lee Gushue, pour les propriétaires, lui-même et messieurs Blair Gushue et Evan Gushue pour le lot 1 655 317 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 817, 819 et 821, rue Chambly, en zone commerciale C-6
 - 4.4 Demande d'étude par monsieur Dominic Colavecchio, pour la propriétaire, 9189-2042 Québec inc., pour le lot 3 975 546 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 425, rue Claude-De Ramezay, en zone publique P-12, dans le cadre d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
 - 4.5 Intervention à un acte de servitude de passage réciproque en vertu de l'article 290 du règlement de zonage numéro 1066-05 suite à la dérogation mineure M15-01-008
 - 4.6 Modification à la résolution M06-11-372 intitulée « Création de la « Réserve financière pour pourvoir au financement des travaux de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu » »
 - 4.7 Modification à la résolution M10-12-349 intitulée « Création de la « réserve financière pour pourvoir au financement des travaux relatifs à la mise aux normes et à l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Marieville » »
 - 4.8 Budget 2015 révisé - Office municipal d'habitation de Marieville
 - 4.9 Autorisation pour la production d'une demande d'aide financière et signature d'une convention dans le cadre du programme «Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2015»
 - 4.10 Nomination du répondant, Handi-Bus inc., pour le transport adapté dans le cadre du plan municipal des mesures d'urgence
 - 4.11 Versement d'un montant provenant de la vente des médailles par Services animaliers de la Vallée du Richelieu à l'Association des propriétaires de chiens de Marieville
 - 4.12 Prolongation du contrat d'assurances pour frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident
-

de travail

- 4.13 Demande afin d'obtenir l'immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau
- 4.14 Renouvellement de l'adhésion à l'organisme Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (Covabar)
- 4.15 Embauche d'une directrice au service des Loisirs et de la Culture
- 4.16 Nomination d'un opérateur « B » au service des Travaux publics
- 4.17 Nomination d'un employé d'entretien au service des Travaux publics
- 4.18 Sollicitation financière – Coop de Solidarité Les Horizons
- 4.19. Trésorerie
 - 4.19.1 Présentation des comptes
 - 4.19.2 Décompte progressif numéro 1 - Travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Franchère
 - 4.19.3 Décompte progressif numéro 4 révisé et acceptation provisoire - Travaux de réaménagement du parc Neptune
 - 4.19.4 Décompte progressif numéro 7 et acceptation provisoire partielle (directive de changement numéro 11) - Travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

- 5.1.1 Adoption du règlement numéro 1107-9-15 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville »
- 5.1.2 Adoption du règlement numéro 1135-15 intitulé « Règlement décrétant une tarification pour le financement de la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville relativement aux travaux d'entretien exécutés dans les branches 39 et 40 du ruisseau Saint-Louis »

5.1.3 Adoption du règlement numéro 1175-15 intitulé « Règlement décrétant une tarification pour le financement de la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville relativement aux travaux d'entretien exécutés dans les branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide »

5.2. Avis de motion

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M15-07-202

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec l'ajout du point suivant:

6.1 Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation d'une étude d'avant-projet relativement à l'amélioration de la performance du réseau d'égout pluvial existant dans le secteur du boulevard Ivanier

- Avec la modification suivante, à savoir:

le titre du point 5.1.1. est remplacé par le titre suivant:
« Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « *Règlement relatif au financement par mode*

de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville » »

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

2) **ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2015 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la Greffière adjointe a fait parvenir le 5 juin 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2015 à 19 h 30;

M15-07-203

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 juin 2015 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

2.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2015 À 18 H 30**

CONSIDÉRANT que la Greffière adjointe a fait parvenir le 12 juin 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 juin 2015 à 18 h 30;

M15-07-204

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 9 juin 2015 à 18 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

**2.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2015 À 18 H 50**

CONSIDÉRANT que la Greffière adjointe a fait parvenir le 3 juillet 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 juin 2015 à 18 h 50;

M15-07-205

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 30 juin 2015 à 18 h 50, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

**2.4 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2015 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la Greffière adjointe a fait parvenir le 10 juillet 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 juillet 2015 à 19 h 30;

M15-07-206

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 7 juillet 2015 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 29 mai 2015 au 9 juillet 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

4) ADMINISTRATION

4.1 REJET DE SOUMISSION À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ENTREPÔT DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation écrite, furent sollicitées par la Ville de Marieville pour la réfection de la toiture de l'entrepôt de la Ville de Marieville, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire invité a transmis une soumission qui se lisait comme suit, lors de l'ouverture publique des soumissions par le service du Greffe, le 4 juin 2015:

Soumissionnaire	Montant (excluant les taxes)
Toitures Dussault inc.	37 750 \$

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute soumission, le tout en vertu de l'article 4.2 du devis;

M15-07-207

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De rejeter la seule soumission reçue à la suite de l'appel d'offres pour la réfection de la toiture de l'entrepôt de la Ville de Marieville, laquelle soumission fût ouverte le 4 juin 2015.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.2 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES RELATIF À LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE SURVEILLANCE EN SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE PATROUILLE DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit accorder un mandat pour la fourniture d'un service de surveillance en sécurité publique et de patrouille de sécurité communautaire sur le territoire de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder par voie d'appel d'offres public pour accorder ce mandat et que le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le système de pondération et d'évaluation des offres doit comporter au moins quatre (4) critères d'évaluation et le nombre maximal de points qui peut être attribué à chacun des critères est de 30 points;

M15-07-208

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour l'appel d'offres pour la fourniture d'un service de surveillance en sécurité publique et de patrouille de sécurité communautaire sur le territoire de la Ville de Marieville:

Critères	Pointage maximal
1. Expérience et capacité de l'entreprise a) Existence corporative /5 b) Réalisation de mandats comparables /25	30
2. Expérience et expertise du chargé de projet	15
3. Expérience et expertise des agents de sécurité	25
4. Compréhension du mandat et méthodologie	25
5. Qualité de l'offre de service	5
TOTAL	100

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.3 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BLAIR LEE GUSHUE, POUR LES PROPRIÉTAIRES, LUI-MÊME ET MESSIEURS BLAIR GUSHUE ET EVAN GUSHUE POUR LE LOT 1 655 317 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AUX 817, 819 ET 821, RUE CHAMBLY, EN ZONE COMMERCIALE C-6

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), a adopté le règlement 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Blair Lee Gushue, pour les propriétaires, lui-même et messieurs Blair Gushue et Evan Gushue pour le lot 1 655 317 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 817, 819 et 821, rue Chambly, en zone commerciale C-6, qui a pour nature et effets de régulariser l'aire de stationnement hors rue située en partie dans la marge avant et en partie à 0,22 mètre de la ligne de terrain arrière et dont l'allée d'accès et de circulation a une largeur de 4,89 mètres, alors que:

-l'article 270, alinéa 7^o du *Règlement de Zonage* numéro 1066-05 édicte que « *l'aire de stationnement pour une habitation multifamiliale doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules* », ce qui constitue une dérogation pour une aire de stationnement sans que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant ;

-l'article 270.1 dudit règlement édicte qu' « *une aire de stationnement hors rue doit être située à une distance minimale de 0,5 mètre de toute ligne de terrain* » ce qui constitue une dérogation de 0,28 mètre;

-l'article 271, 2^{ème} paragraphe dudit règlement édicte que « *pour les habitations multifamiliales, les cases de stationnement doivent être situées dans les marges latérales ou arrière, dans la partie de la marge avant située au-delà de la marge minimale prescrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, ou à l'intérieur du bâtiment* », ce qui constitue une dérogation de cases de stationnement situées dans la partie de la marge avant en deçà de la marge minimale de 6,0 mètres prescrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone C-6;

-l'article 280 dudit règlement, édicte que la largeur minimale pour une allée d'accès à double sens est de 6 mètres, ce qui constitue une dérogation de 1,11 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de l'étude de la demande à la séance du 17 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande est paru dans l'édition du 23 juin 2015 du Journal de Chambly;

CONSIDÉRANT que le Conseil a donné l'occasion à tout intéressé

de se faire entendre;

M15-07-209

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Blair Lee Gushue, pour les propriétaires lui-même et messieurs Blair et Evan Gushue, pour le lot 1 655 317 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 817, 819 et 821, rue Chambly, en zone commerciale C-6, qui a pour nature et effets de régulariser l'aire de stationnement hors rue (selon l'option A) située en partie dans la marge avant et en partie à 0,22 mètre de la ligne de terrain arrière et dont l'allée d'accès et de circulation a une largeur de 4,89 mètres, alors que:

-l'article 270, alinéa 7^o du *Règlement de Zonage* numéro 1066-05 édicte que « *l'aire de stationnement pour une habitation multifamiliale doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules* », ce qui constitue une dérogation pour une aire de stationnement sans que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant ;

- l'article 270.1 dudit règlement édicte qu'« *une aire de stationnement hors rue doit être située à une distance minimale de 0,5 mètre de toute ligne de terrain* » ce qui constitue une dérogation de 0,28 mètre;

-l'article 271, 2^{ème} paragraphe dudit règlement édicte que « *pour les habitations multifamiliales, les cases de stationnement doivent être situées dans les marges latérales ou arrière, dans la partie de la marge avant située au-delà de la marge minimale prescrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, ou à l'intérieur du bâtiment* », ce qui constitue une dérogation de cases de stationnement situées dans la partie de la marge avant en deçà de la marge minimale de 6,0 mètres prescrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone C-6;

-l'article 280 dudit règlement, édicte que la largeur minimale pour une allée d'accès à double sens est de 6 mètres, ce qui constitue une dérogation de 1,11 mètre.

Le tout à la condition que la partie asphaltée entre les cases de stationnement situées dans la marge avant du terrain de même que les espaces libres qui rejoignent les allées d'accès piétonnières menant aux galeries et aux cages d'escalier situées de part et d'autres du bâtiment soient aménagés avec du gazon, de la verdure et des plantes.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

COLAVECCHIO, POUR LA PROPRIÉTAIRE, 9189-2042 QUÉBEC INC., POUR LE LOT 3 975 546 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU 425, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, EN ZONE PUBLIQUE P-12, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Colavecchio, pour la propriétaire, 9189-2042 Québec inc., du bâtiment commercial valeur patrimoniale et intégrité architecturale du bâtiment « *faibles ou nulles* » sur le lot 3 975 546 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 425, rue Claude-De Ramezay, en zone publique P-12, a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de modification de l'enseigne existante détachée du bâtiment (2 options présentées);

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone P-12;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle pour l'option B du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 17 juin 2015;

M15-07-210

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le plan présenté par monsieur Dominic Colavecchio, pour la propriétaire, 9189-2042 Québec inc., pour le lot 3 975 546 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 425, rue Claude-De Ramezay, en zone publique P-12, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de modification de l'enseigne existante détachée du bâtiment, le tout selon l'option B. Le tout à la condition que l'élément architectural en fer forgé situé du côté de la prise électrique soit conservé ou qu'un nouvel élément en fer forgé soit installé à cet endroit en remplacement de celui existant.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.5 INTERVENTION À UN ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE RÉCIPROQUE EN VERTU DE L'ARTICLE 290 DU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1066-05 SUITE

À LA DÉROGATION MINEURE M15-01-008

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M15-01-008, a accepté la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Alain Dumont pour la propriétaire, Alain Dumont inc., relativement au lot 5 664 930 (1 654 007) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville ayant front sur la rue Franchère et au lot 5 664 929 (1 654 008) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville situé aux 729-741, rue Saint-Charles, en zone résidentielle H-22;

CONSIDÉRANT que cette acceptation était conditionnelle à la signature d'un acte de servitude qui devait être dûment publié au Bureau de la publicité des droits relativement à l'aménagement d'aires de stationnement en commun (incluant des allées de circulation en commun), auquel acte la Ville de Marieville devait intervenir conformément à l'article 290 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05;

M15-07-211

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'intervention de la Ville de Marieville dans un acte de servitude de passage réciproque relativement au lot 5 664 930 (1 654 007) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville ayant front sur la rue Franchère et au lot 5 664 929 (1 654 008) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville situé aux 729-741, rue Saint-Charles, en zone résidentielle H-22, le tout conformément à l'article 290 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 et de la dérogation mineure accordée aux termes de la résolution M15-01-008.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Greffière adjointe, ou en son absence, la Greffière à signer ladite servitude, une fois les travaux d'aménagement de l'emplacement (aire d'isolement, bordures autour de l'allée d'accès, pavage et lignage du stationnement) de la propriété au 729-741, rue Saint-Charles tel que démontré sur le projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre, Daniel Bérard, portant la minute 33237 seront réalisés.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

**4.6 MODIFICATION À LA RÉOLUTION M06-11-372
INTITULÉE « CRÉATION DE LA « RÉSERVE
FINANCIÈRE POUR POURVOIR AU FINANCEMENT DES
TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA
CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU CHAMBLY-
MARIEVILLE-RICHELIEU » »**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution M06-11-372, la Ville de Marieville a créé une réserve financière permettant de pourvoir

au financement des travaux de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de permettre que les dépenses au-dessus de 25 000 \$ pour des travaux relatifs au réseau d'aqueduc de la Ville de Marieville pourront être payées à même cette réserve;

CONSIDÉRANT qu'il est également opportun d'augmenter le montant total projeté pour la réserve qui est présentement de 500 000 \$;

M15-07-212

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

De modifier la résolution M06-11-372 intitulée « *Création de la « Réserve financière pour pourvoir au financement des travaux de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu »* » de la façon suivante, savoir:

De remplacer le titre par le titre suivant: « *Création de la « Réserve financière pour pourvoir au financement des travaux de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu et pour pourvoir à certaines dépenses relatives au réseau d'aqueduc de la Ville de Marieville »* ».

D'insérer, entre les troisième (3^{ème}) et quatrième (4^{ème}) considérants, le considérant suivant: « *CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit occasionnellement effectuer des travaux sur son réseau d'aqueduc entraînant des dépenses importantes* »;

D'ajouter un huitième (8^{ème}) considérant qui se lit ainsi: « *CONSIDÉRANT que les montants pour les dépenses reliées au réseau d'aqueduc de la Ville de Marieville qui pourront être appropriés à même la réserve présentement créée devront excéder 25 000 \$;* »

De remplacer le montant indiqué au sixième (6^{ème}) alinéa de la proposition par le montant suivant: « *un million de dollars (1 000 000 \$)* ».

D'ajouter un septième alinéa à la proposition qui se lit ainsi : « *Que les montants pour les dépenses reliées au réseau d'aqueduc de la Ville de Marieville qui pourront être appropriés à même la réserve présentement créée devront excéder 25 000 \$* ».

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.7 MODIFICATION À LA RÉOLUTION M10-12-349 INTITULÉE « CRÉATION DE LA « RÉSERVE FINANCIÈRE POUR POURVOIR AU FINANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS À LA MISE AUX NORMES ET À L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT

**DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE
LA VILLE DE MARIEVILLE »**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution M10-12-349, la Ville de Marievalle a créé une réserve financière permettant de pourvoir au financement des dépenses en matière d'élimination et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que cette réserve a été créée dans le but de pourvoir aux dépenses relatives à l'opération de l'usine d'épuration des eaux usées, des stations de pompage et du réseau d'égout et ses composantes et de pourvoir aux dépenses relatives aux travaux de mise aux normes et d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Marievalle;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives aux travaux de mise aux normes et d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Marievalle ont été réalisées et sont payées à même le règlement d'emprunt 1151-12;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier cette résolution afin de retirer le paiement des dépenses relatives aux travaux de mise aux normes et d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Marievalle et d'y ajouter que les dépenses au-dessus de 25 000 \$ pour des travaux relatifs à l'égout (pluvial ou sanitaire) pourront être payées à même cette réserve;

M15-07-213

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De modifier la résolution M10-12-349 intitulée « *Création de la « réserve financière pour pourvoir au financement des travaux relatifs à la mise aux normes et à l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Marievalle »* de la façon suivante, savoir:

De remplacer le titre par le titre suivant: «*Création de la « réserve financière pour des dépenses relatives à l'opération de l'usine d'épuration des eaux usées, des stations de pompage et du réseau d'égout et ses composantes ainsi que pour des travaux relatifs aux réseaux d'égout pluvial et sanitaire de la Ville de Marievalle »* »;

De remplacer le texte du 3^{ème} considérant par le texte suivant: «*CONSIDÉRANT que la Ville de Marievalle doit aussi occasionnellement effectuer des travaux sur ses réseaux d'égout entraînant des dépenses importantes* »;

De remplacer le texte du 5^{ème} considérant par le texte suivant: «*CONSIDÉRANT que les montants pour les dépenses reliées à des travaux relatifs aux réseaux d'égout de la Ville de Marievalle qui pourront être appropriés à même la réserve présentement créée devront excéder 25 000 \$* »;

De remplacer le 2^{ème} alinéa de la proposition par le texte suivant: «*Que le Conseil crée, au profit de l'ensemble du territoire desservi par le réseau municipal d'égout de la Ville de Marievalle, une « Réserve financière pour des dépenses relatives à l'opération de l'usine d'épuration des eaux usées, des stations de pompage et du réseau d'égout et ses composantes ainsi que pour des travaux relatifs aux réseaux d'égout de la Ville de Marievalle*»;

D'ajouter un sixième (6^{ème}) alinéa à la proposition qui se lit ainsi:

« Que les montants pour les dépenses reliées à des travaux relatifs aux réseaux d'égout de la Ville de Marieville qui pourront être appropriés à même la réserve présentement créée devront excéder 25 000 \$».

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.8 BUDGET 2015 RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville assume dix pour cent (10 %) du déficit de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de l'entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Marieville et l'Office municipal d'habitation de Marieville intitulée « *Contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation* »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de ladite entente;

CONSIDÉRANT que le budget 2015 précédemment approuvé faisait état d'un déficit de 119 022 \$;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a approuvé un budget révisé en date du 4 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun d'approuver de nouveau le budget révisé 2015;

M15-07-214

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marieville, pour l'exercice financier 2015, anticipant un déficit à répartir de 126 794 \$ et représentant pour la Ville de Marieville une contribution financière de 12 680 \$, le tout tel qu'il appert au rapport d'approbation du budget de l'organisme par la Société d'habitation du Québec dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.9 AUTORISATION POUR LA PRODUCTION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME «APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2015»

CONSIDÉRANT l'existence, au ministère de la Culture et des Communications, du programme d'aide financière intitulé « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2015* » ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide financière vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du ministère en ce qui a trait à la consolidation et au développement de la culture et des communications et à favoriser l'innovation, l'expérimentation et le renouvellement de la création;

CONSIDÉRANT que le projet soumis dans le cadre de ce programme a pour objet l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias;

CONSIDÉRANT qu'un mandataire doit être désigné par la Ville de Marieville relativement au programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'une convention avec le ministre de la Culture et des Communications doit également être signée relativement à ce programme d'aide financière;

M15-07-215

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

De produire une demande d'aide financière dans le cadre du programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2015* » du ministère de la Culture et des Communications;

De désigner monsieur Daniel Lalonde, Directeur de la Bibliothèque, comme mandataire aux fins de ce projet et de l'autoriser à remplir la demande d'aide financière dans le cadre du programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2015* »;

D'autoriser la conclusion d'une convention avec le ministre de la Culture et des Communications concernant l'aide financière accordée dans le cadre du programme intitulé « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2015* » et d'autoriser la Directrice du service des Loisirs et de la Culture, ou en son absence, le Chef de service aux loisirs du service des Loisirs et de la Culture, à signer ladite convention.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.10 NOMINATION DU RÉPONDANT, HANDI-BUS INC., POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DANS LE CADRE DU PLAN MUNICIPAL DES MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit faire un plan municipal des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit prévoir, dans son plan, une ressource pour l'évacuation d'un établissement où résident des personnes handicapées à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que l'organisme, Handi-Bus inc., a demandé à la Ville de Marieville la possibilité d'agir à titre de répondant dans le cadre du plan municipal des mesures d'urgence pour les personnes handicapées à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville participe au transport des personnes handicapées par l'entremise de la Ville de Chambly, mandataire, conformément au *Protocole d'entente régissant les rapports entre la Ville mandataire (Chambly) et l'organisme délégué (Handi-Bus inc.)*, signé le 22 novembre 1988;

M15-07-216

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Gilles Delorme

IL EST RÉSOLU :

De nommer l'organisme, Handi-Bus inc., à titre de répondant dans le plan municipal des mesures d'urgence de la Ville de Marieville pour l'évacuation des personnes handicapées à mobilité réduite.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.11 VERSEMENT D'UN MONTANT PROVENANT DE LA VENTE DES MÉDAILLES PAR SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE DU RICHELIEU À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a signé une entente pour le contrôle animalier avec Services animaliers de la Vallée du Richelieu (SAVR);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite entente, il est connu que SAVR effectue la vente des licences (médailles) pour les chiens et que le produit des ventes des médailles demeure à SAVR;

CONSIDÉRANT qu'il avait été entendu avec SAVR, qu'il était permis de vendre les licences à un coût supérieur et que l'excédent du prix exigé par SAVR dans l'entente revenait à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville avait convenu de vendre les licences au coût de 26 \$ et qu'un montant de 1 \$ par licence vendue serait remis à l'Association des propriétaires de chiens de Marieville pour leurs opérations, pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M15-07-217

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

De verser à l'Association des propriétaires de chiens de Marieville un montant de 62 \$ qui représente 1 \$ par licence vendue par Services animaliers de la Vallée du Richelieu sur le territoire de la Ville de Marieville pour l'année 2014, et ce, afin de les aider à entretenir le parc canin.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-50-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.12 PROLONGATION DU CONTRAT D'ASSURANCES POUR FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DÉCOULANT D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance pour les frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident du travail est échu depuis le 1^{er} juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a autorisé le développement du projet de protection d'assurance de la réputation et de la vie privée des élus et que celui-ci est directement lié au programme d'assurances pour frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail;

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé de prolonger le programme d'assurances pour frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail afin de joindre ces deux assurances sous un seul et même programme;

CONSIDÉRANT l'avenant présentée par BFL Canada risques et assurances inc. en date du 25 mai 2015, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 novembre 2015, indiquant une prime de 439,76 \$, excluant les taxes, ainsi que les honoraires de 62,47 \$,

excluant les taxes, payables à l'Union des municipalités du Québec puisque ce renouvellement fait partie d'un programme corporatif de l'UMQ;

M15-07-218

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

De prolonger le contrat d'assurances pour les frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident du travail qui avait été accordé à BFL Canada risques et assurances inc., pour une période de cinq (5) mois, soit jusqu'au 30 novembre 2015, en contrepartie du paiement d'une prime de 439,76 \$, excluant les taxes, ainsi que les honoraires de 62,47 \$, excluant les taxes, payables à l'Union des municipalités du Québec, conformément à la soumission présentée le 25 mai 2015.

D'autoriser la Directrice générale, ou en son absence la Directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, tout document relatif à la présente résolution.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-190-00-421 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

**4.13 DEMANDE AFIN D'OBTENIR L'IMMUNITÉ
CONDITIONNELLE DES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE
DE RÉCLAMATIONS RELIÉES AUX DOMMAGES
CAUSÉS PAR L'EAU**

CONSIDÉRANT que les sinistres et les réclamations reliés aux dommages causés par l'eau ne cessent de croître, selon les études et statistiques disponibles sur le sujet au Canada et au Québec;

CONSIDÉRANT que la situation du climat (hausse ou baisse des températures) provoque des précipitations que les infrastructures actuelles, leur conception, leur installation, ne peuvent contenir ou des situations auxquelles elles ne peuvent résister (froid intense, bris);

CONSIDÉRANT que les représentants de l'industrie de l'assurance réfléchissent à diverses solutions, notamment celle de hausser de façon considérable les primes d'assurances de dommages ou celle de cesser d'offrir de l'assurance pour ce genre de dommages;

CONSIDÉRANT que les autorités municipales doivent examiner leur façon de rendre les services et les citoyens doivent réfléchir à leurs habitudes de vie et de consommation, afin de prévenir et de réduire les risques ainsi que les dommages causés par l'eau;

CONSIDÉRANT que le comité national des délégués en assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec ainsi que le conseil d'administration de l'UMQ souhaitent demander au Gouvernement du Québec l'immunité conditionnelle des

municipalités en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau;

M15-07-219

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Gilles Delorme
IL EST RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Marieville appuie, par les présentes, le projet d'immunité conditionnelle pour les municipalités en regard des risques et les dommages causés par l'eau, proposé par l'Union des municipalités du Québec auprès du Gouvernement du Québec.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

**4.14 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ORGANISME
COMITÉ DE CONCERTATION ET DE VALORISATION DU
BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU (COVABAR)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire renouveler son adhésion au Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (Covabar);

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande de renouvellement de l'adhésion au Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (Covabar), pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;

M15-07-220

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

De renouveler l'adhésion de la Ville de Marieville au Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (Covabar), pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

De verser au Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (Covabar) un montant de 150 \$, excluant les taxes, à titre de cotisation.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-460-00-494 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.15 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste de Directeur du service des Loisirs et de la Culture poste permanent à temps plein, suite au départ de madame Isabelle Valois qui occupait ce poste;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a entrepris les démarches nécessaires au processus d'embauche d'un Directeur du service des Loisirs et de la Culture affichant le poste sur le site internet de Québec Municipal et dans le Journal de Chambly;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé à l'évaluation des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M15-07-221

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'embaucher madame Myriam Dupuis, à titre de Directrice du service des Loisirs et de la Culture et ce, à compter du 17 août 2015. La Directrice du service des Loisirs et de la Culture sera sous l'autorité de la Directrice générale et aura notamment, les fonctions et responsabilités suivantes:

- Planifier, organiser, diriger et réaliser la programmation des services des sports, des loisirs et de la culture;
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques et procédures pour le service;
- Coordonner et réaliser les activités de développement sportif et culturel;
- Participer à la négociation des ententes de partenariat avec les commissions scolaires et autres organismes du milieu;

- Participer aux tables de concertation en matière de loisir et culture;
- Représenter la Ville auprès des diverses associations bénévoles et clubs sportifs sur le plan local et s'assurer d'établir d'excellentes relations avec chacun d'eux;
- Assumer toutes les responsabilités reliées à l'élaboration et à l'administration du budget du service, à l'identification des projets d'immobilisation ainsi qu'à la préparation de recommandations à la Direction générale;
- Assumer la gestion du personnel de son service composé d'un Chef de service, d'un Coordonnateur aux loisirs, de préposés aux loisirs, d'une commis-réceptionniste, de surveillants, d'étudiants ainsi qu'une cinquantaine d'employés temporaires; le service de la Bibliothèque relève également de son autorité;
- Toutes autres fonctions ou responsabilités connexes que la Ville jugera être de ses compétences et habiletés.

Le salaire annuel versé est assujéti à la *Politique concernant les conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Marieville*.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.16 NOMINATION D'UN OPÉRATEUR « B » AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'opérateur « B » au service des Travaux publics à la suite du départ à la retraite de monsieur Michel Lemay;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler la vacance à ce poste pour les besoins du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage interne du 1^{er} juillet au 7 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que, suite à l'affichage interne du poste, des candidatures ont été reçues à la Direction générale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé à l'évaluation des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M15-07-222

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

De nommer monsieur Stéphane Maltais, à titre d'opérateur « B » au service des Travaux publics et ce, à compter du 15 juillet 2015, selon les termes et conditions prévus à la Convention collective entre la Ville de Marieville et le Syndicat des employés(es) cols bleus de la Ville de Marieville (CSN).

L'opérateur « B » sera sous l'autorité du Contremaître du service des Travaux publics et aura à effectuer différentes tâches telles que la conduite de véhicules (chargeur sur roues, rétro excavatrice, camions dix (10) roues, rouleau à asphalte, camion de service, camionnette), l'entretien de la voirie à l'aide des équipements prévus à cet effet, l'entretien et la réparation du réseau d'aqueduc et du réseau d'égouts, des travaux de menuiserie et différents travaux reliés à l'entretien général.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.17 NOMINATION D'UN EMPLOYÉ D'ENTRETIEN AU

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'employé d'entretien occupé par monsieur Stéphane Maltais;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler la vacance à ce poste pour les besoins du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage interne du 8 juillet au 13 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que, suite à l'affichage interne du poste, des candidatures ont été reçues à la Direction générale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé à l'évaluation des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M15-07-223

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De nommer monsieur Patrick Lemire, à titre d'employé d'entretien au service des Travaux publics et ce, à compter du 15 juillet 2015, selon les termes et conditions prévus à la Convention collective entre la Ville de Marieville et le Syndicat des employés(es) cols bleus de la Ville de Marieville (CSN).

L'employé d'entretien sera sous l'autorité du Contremaître du service des Travaux publics et aura à effectuer différentes tâches telles que l'entretien de la voirie, l'entretien et la réparation du réseau d'aqueduc et du réseau d'égouts, des travaux de menuiserie et différents travaux liés à l'entretien général. L'employé d'entretien peut être appelé à faire des travaux d'Opérateur « B » de façon occasionnelle.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.18 SOLLICITATION FINANCIÈRE – COOP DE SOLIDARITÉ LES HORIZONS

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière, datée du 8 juin 2015, par la Coop de Solidarité Les Horizons pour continuer leur mission d'offrir une alimentation saine et variée à leur clientèle de l'école MGR-Euclide-Théberge;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-

être de la population;

M15-07-224

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 100 \$, à Coop de Solidarité Les Horizons, à titre de contribution financière pour continuer leur mission d'offrir une alimentation saine et variée à leur clientèle de l'école MGR-Euclide-Théberge.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.19) TRÉSORERIE

4.19.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M15-07-225

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 8 juillet 2015, les comptes totalisent la somme de 1 394 406,92 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	1 148 352,60 \$
Salaires payés le 28 mai 2015	46 915,24 \$
Salaires payés le 4 juin 2015	36 566,27 \$
Salaires payés le 11 juin 2015	42 070,74 \$
Salaires payés le 18 juin 2015	42 152,47 \$
Salaires payés le 25 juin 2015	40 296,19 \$
Salaires payés le 2 juillet 2015	38 053,21 \$
Total des salaires	246 054,32 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.19.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE FRANCHÈRE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Franchère a été adjugé à Construction M. Morin inc., conformément à la résolution M15-03-057;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M14-04-128, a adjugé à la firme, Dessau inc (maintenant Stantec Experts-conseils ltée), le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le renouvellement des infrastructures sur les rues Franchère et Joseph-Crevier;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 datée du 17 juin 2015, transmise par Stantec Experts-conseils ltée, conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M14-04-128;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 17 juin 2015;

M15-07-226

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 166 927,50 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 1, à Construction M. Morin inc., pour le renouvellement des infrastructures de la rue Franchère, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Stantec Experts-conseils ltée datée du 17 juin 2015 et à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 17 juin 2015, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1166-15 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.19.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 RÉVISÉ ET

ACCEPTATION PROVISOIRE - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC NEPTUNE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de réaménagement du parc de Neptune a été adjugé à Gestion Dexsen inc., conformément à la résolution M14-06-180;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif révisé numéro 4 et d'acceptation provisoire des travaux, datée du 2 juillet 2015, du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M15-07-227

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 43 010,65 \$, incluant les taxes, en référence au décompte progressif révisé numéro 4, à Gestion Dexsen inc., pour les travaux de réaménagement du parc de Neptune, et ce, conformément à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 2 juillet 2015. Le tout sous réserve de l'obtention, par la Ville de Marieville, de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

D'accepter provisoirement les travaux en date du 22 mai 2015, le tout conformément à la recommandation de paiement d'acceptation provisoire des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 2 juillet 2015.

Le montant a été approprié à même le surplus libre de la Ville et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.19.4 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 7 ET ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE (DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 11) - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE PLUVIAL DANS LE DOMAINE DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux a été adjugé à Groupe AllaireGince Infrastructures inc., conformément à la résolution M14-06-202;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M13-04-115, a adjugé à la firme, Les Consultants S.M. inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte

progressif numéro 7 et d'acceptation provisoire partielle relativement à la directive de changement numéro 11, datée du 1^{er} juin 2015, transmise par Les Consultants S.M. inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M13-04-115;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 7 et d'acceptation provisoire partielle relativement à la directive de changement numéro 11, datée du 1^{er} juin 2015, du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M15-07-228

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 14 632,40 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 7 relatif à la directive de changement numéro 11, le tout sous toutes réserves des droits de la Ville, à Groupe AllaireGince Infrastructures inc. pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Les Consultants S.M. inc. datée du 1^{er} juin 2015 et à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 1^{er} juin 2015, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

De procéder à l'acceptation provisoire partielle relativement aux travaux pour la directive de changement numéro 11, et ce en date des présentes, le tout conformément à la recommandation de paiement et d'acceptation provisoire partielle de Les Consultants S.M. inc. datée du 1^{er} juin 2015 et du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 1^{er} juin 2015.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1165-14 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-9-15 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU FINANCEMENT PAR MODE DE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET

ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1107-9-15 « Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « *Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville* » fut donné par monsieur Gilles Delorme, Maire, lors de la séance ordinaire du 2 juin 2015 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M15-07-229

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1107-9-15 intitulé « Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « *Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville* » ».

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1135-15 INTITULÉ « «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE LA QUOTE-PART IMPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN EXÉCUTÉS DANS LES BRANCHES 39 ET 40 DU RUISSEAU SAINT-LOUIS » »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1135-15 intitulé « «*Règlement décrétant une tarification pour le financement de la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville relativement aux travaux d'entretien exécutés dans les branches 39 et 40 du ruisseau Saint-Louis* » fut donné par madame Monic Paquette, conseillère, lors de la séance ordinaire du 2 juin 2015 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M15-07-230

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1135-15 intitulé «*Règlement décrétant une tarification pour le financement de la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville relativement aux travaux d'entretien exécutés dans les branches 39 et 40 du ruisseau Saint-Louis* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

5.1.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1175-15 INTITULÉ «*«RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE LA QUOTE-PART IMPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN EXÉCUTÉS DANS LES BRANCHES 13 ET 14 DU RUISSEAU DE LA BRANCHE DU RAPIDE*»

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1175-15 intitulé «*«Règlement décrétant une tarification pour le financement de la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville relativement aux travaux d'entretien exécutés dans les branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide»* fut donné par madame Caroline Gagnon, conseillère, lors de la séance ordinaire du 2 juin 2015 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M15-07-231

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1175-15 intitulé «*Règlement décrétant une tarification pour le financement de la quote-part imposée par la Municipalité régionale de comté de Rouville relativement aux*

travaux d'entretien exécutés dans les branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide » tel que présenté.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

6.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE D'AVANT PROJET RELATIVEMENT À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL EXISTANT DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD IVANIER

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville juge opportun de procéder à des travaux pour améliorer la performance du réseau d'égout pluvial existant dans le secteur du boulevard Ivanier;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville de Marieville a reçu une offre de service de Le Groupe-Conseil Génipur inc. en date du 12 juin 2015 pour la réalisation d'une étude d'avant-projet relativement à l'amélioration de la performance du réseau d'égout pluvial existant dans le secteur du boulevard Ivanier ;

M15-07-232

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude d'avant-projet relativement à l'amélioration de la performance du réseau d'égout pluvial existant dans le secteur du boulevard Ivanier à Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour un montant de 12 500 \$, excluant les taxes, conformément à l'offre de services professionnels de l'entreprise datée du 12 juin 2015.

D'approprier le montant nécessaire à même la surplus libre de la Ville et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

- 7.1** Monsieur le Maire désire transmettre publiquement en son nom et au nom des membres du Conseil municipal, ses remerciements aux services de la Direction générale, des Travaux publics et de Sécurité Incendie pour leur bonne collaboration dans l'incident survenu dans le chemin de la Branche-du-Rapide. Monsieur le Maire souligne également l'excellente collaboration avec la Sûreté du Québec.

Monsieur le Maire invite les citoyens à l'inauguration du projet « Mon petit jardin de Rêve » qui aura lieu à la cour de l'école Crevier. L'inauguration aura lieu le 17 juillet à 11 h 00.

Monsieur le Maire mentionne que les travaux d'infrastructures de la phase IV du Domaine des Ruisseaux sont débutés et qu'il y'a eu une pelletée de terre officielle, le mardi 7 juillet dernier.

Monsieur le Maire informe les citoyens qu'un appel de candidature bénévole est toujours en cours pour un poste à combler au Comité consultatif en Loisir et au Comité consultatif du marché de Noël. Les personnes intéressées peuvent faire parvenir leur candidature auprès de la Direction générale.

Monsieur le Maire informe les citoyens que des activités spéciales auront lieu au marché public ce samedi 18 juillet, notamment la présence de mariachi pour le Samedi Olé!

8) PÉRIODE DE QUESTIONS**9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 9.1** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 37.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière adjointe
